Chaîne d'intégrité du document :
C7 B8 60 A4 D1 18 1F FA 3C C1 5C C1 B1 6A FA 95
Publié le : 23/11/2022
Par : Communauté de communes Granville Terre et Mer
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/22699

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, le Conseil de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à l'Auditorium du Pôle de l'eau à Saint-Pair-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

M. Jean-Charles BOSSARD	M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION
Mme Christine BOUCHER	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	M. Daniel HUET	M. Gilles MÉNARD
M. Jacques BOUTOUYRIE	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Alain NAVARRET
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	M. Jean-Paul PAYEN
M. Jacques CANUET	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Michel PEYRE
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Michel PICOT
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Alain QUESNEL
M. Philippe DESQUESNES	M. Jean-René LEDOYEN	Mme Claire ROUSSEAU
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	Mme Catherine SIMON
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Fany GARCION	M. Pascal LEMAÎTRE	M. Stéphane SORRE
Mme Sylvie GATÉ	M. François LEMOINE	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Emmanuel GIRARD	M. Rémi LERIQUIER	M. Guillaume VALLÉE
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	M. Bernard VIEL
M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN	

Présent en qualité de suppléant : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR

Procurations : Mme Anne-Lise BEAUJARD à M. Nils HÉDOUIN, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON, Mme Sophie JULIEN-FARCIS à M. Jérémy DURIER, Mme Patricia LECOMTE à Mme Marie-Christine LEGRAND, Mme Isabelle LE SAINT à Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO à M. Gilles MÉNARD, M. Arnaud MARTINET à Mme Florence GOUJAT, Mme Valérie MELLOT à M. Bernard VIEL, M. Michel MESNAGE à M. Daniel LÉCUREUIL

Absents excusés : Mme Dominique BAUDRY, Mme Delphine DESMARS, M. Denis LEBOUTEILLER

Secrétaire de séance : Mme Annaïg LE JOSSIC

Date de convocation et affichage : Jeudi 10 novembre 2022

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Chaîne d'intégrité du document :
C7 B8 60 A4 D1 18 1F FA 3C C1 5C C1 B1 6A FA 95
Publié le : 23/11/2022
Par : Communauté de communes Granville Terre et Mer
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/22699

Urbanisme

Délibération n°2022-128

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE POUR LA PROTECTION DU BOCAGE PENDANT L'ÉLABORATION DU PLUI

Par délibération n°2018-62 en date du 29 mai 2018, la Communauté de communes Granville Terre et Mer a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Les études nécessaires à cette élaboration, notamment la rédaction du diagnostic territorial, ont débuté en 2019 et se poursuivent actuellement. Plus spécifiquement, le recensement relatif au bocage est conduit par le service GEMAPI de Granville Terre et Mer et s'est terminé en 2022.

En date du 30 juin 2022, le Conseil communautaire a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD). Au titre de la thématique de préservation de la trame verte et bleue, l'orientation 1 dispose qu'il convient de préserver le maillage bocager du territoire et que les haies bocagères feront l'objet de mesures de protection adaptées dans le cadre du règlement du PLUi. En effet, les haies et talus, qui composent le bocage, sont des éléments importants du patrimoine naturel qui assurent divers rôles :

- Rôle contre l'érosion des sols et la limitation des inondations ;
- Rôle dans la protection des ressources en eaux continentales ou littorales ;
- Rôle dans la protection des habitations, animaux et cultures contre l'érosion éolienne ;
- Rôle de maintien de la biodiversité et des habitats à l'échelle communale et supra-communale ;
- Rôle dans l'activité économique d'une région ;
- Rôle dans le maintien d'une identité paysagère caractéristique de la région.

La destruction du maillage bocager liée au développement de l'agriculture, à l'extension des zones urbaines ou la création d'infrastructures de transport est très marquée sur le territoire communautaire. Pour rappel, l'inventaire du bocage, a montré une perte de près de 635 kms de haires entre 2006 et 2022. Le bocage présent sur le territoire reste fonctionnel avec une densité moyenne de 85 mètres linéaires de haies par hectare, mais cette densité a diminué de plus de 21% depuis 2006.

Actuellement, seules 18 communes du territoire possèdent un document d'urbanisme avec des mesures de protection des haies et du bocage. Aussi, sans attendre la mise en place du PLUi à l'horizon 2025, il est possible de protéger le bocage le temps de l'élaboration de ce nouveau document d'urbanisme.

Ainsi, les dispositions de l'article L.113-2 du code de l'urbanisme prévoient que la délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme peut soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire couvert par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

Il est rappelé que le non-respect de cette disposition ou l'exécution de travaux de coupe et d'abattage malgré l'opposition du maire à la déclaration préalable est passible d'amende conformément aux dispositions des articles L.480-1 et L.480-4 du Code de l'urbanisme.
Pour la bonne mise en œuvre de cette disposition il est conseillé de disposer d'une ou plusieurs commissions bocages sur le territoire. Ces commissions mises en place à l'échelle d'une ou plusieurs communes rendent des avis sur les déclarations préalables de coupe et d'abatage déposées en mairie et proposent des mesures compensatoires adaptées. Elles sont composées d'élus municipaux, d'exploitants agricoles, de représentants de syndicats agricoles, de la Chambre d'agriculture, d'associations environnementales, d'organismes extérieurs spécialisés, des services de l'État et de la Communauté de communes. À ce jour, 3 commissions bocages sont en place sur les communes de Jullouville, La Haye-Pesnel et La Lucerne-d'Outremer. À la faveur de la présente délibération, l'activité de ces commissions bocages pourrait augmenter et la mise en place de nouvelles commissions pourrait s'avérer nécessaire.

Chaîne d'intégrité du document :
C7 B8 60 A4 D1 18 1F FA 3C C1 5C C1 B1 6A FA 95
Publié le : 23/11/2022
Par : Communauté de communes Granville Terre et Mer
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/22699

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-1, L.113-2 et R.421-23 ;
VU la délibération n°2018-62 du 29 mai 2018 du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
VU la délibération n°2022-92 du 30 juin 2022 du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et notamment l'orientation de protection de la trame verte et bleue ;
VU les avis des commissions urbanisme et GEMAPI de Granville Terre et Mer en date du 10 octobre 2022 et du 7 novembre 2022 ;
VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 définissant les catégories de coupes dispensées de déclarations préalables ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter la délibération n°2018-62 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
CONSIDÉRANT l'importance de protéger le maillage bocager du territoire le temps de l'élaboration du PLUi ;
CONSIDÉRANT le recensement du bocage réalisé sur le territoire communautaire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
À L'UNANIMITÉ (4 abstentions : Mme Patricia LECOMTE, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Arnaud MARTINET, M. Alain QUESNEL)

- **COMPLÉTE** sa délibération n°2018-62 du 29 mai 2018 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Granville Terre et Mer ;

- **SOUMET** à déclaration préalable les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement recensés dans l'inventaire ci-annexé, en application de l'article L.113-2 du code de l'urbanisme.

Fait à Granville, 21/11/2022
Document signé électroniquement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-200042604-20221117-2022-128-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2022
Publication : 23/11/2022